



CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2009-2010

RM/vg

Commission des Pétitions

Procès-verbal de la réunion du 15 septembre 2010

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 14 juillet 2010
2. Pétition n° 299 "Och mir si Lëtzebuerg"
- Entrevue avec une délégation des pétitionnaires
3. Divers

*

Présents : M. Marc Angel, M. André Bauler, Mme Anne Brasseur (remplaçant M. Eugène Berger), Mme Claudia Dall'Agnol, M. Félix Eischen, M. Ben Fayot (remplaçant M. Fernand Diederich), Mme Marie-Josée Frank, M. Camille Gira, M. Mill Majerus,

M. Jean Di Cato, M. Norbert Geisen, M. Patrick Koehnen, M. Pierre Kremer, M. Christian Reuter, M. Romain Schmit, représentants des pétitionnaires,

Mme Rachel Moris, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. André Hoffmann, M. Ali Kaes

*

Présidence : M. Camille Gira, Président de la Commission

*

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 14 juillet 2010

Ce point n'a pas été abordé.

2. Pétition n° 299 "Och mir si Lëtzebuerg"

Suite à quelques paroles d'introduction et de bienvenue, Monsieur le Président de la Commission donne la parole aux pétitionnaires afin que ces derniers puissent, d'une part, expliquer leurs attentes vis-à-vis de la Chambre des Députés et plus précisément de la Commission des Pétitions et, d'autre part, détailler et concrétiser leurs revendications.

Les pétitionnaires expliquent la procédure d'élaboration de la pétition. Il apparaît en effet inaccoutumé qu'une fédération d'employeurs lance une pétition, organise une manifestation et mobilise ses membres afin de remettre une liste de revendications à la Chambre des Députés. Dans le cas présent, le but était de faire prendre conscience d'un profond malaise au sein des petites et moyennes entreprises luxembourgeoises.

La genèse de ce malaise remonte à l'échec des négociations tripartites. De l'avis des pétitionnaires, cet échec est dû aux syndicats, qui ont été incapables de fournir un apport constructif lors des discussions. Suite à cet échec, la déclaration sur l'état de la Nation de Monsieur le Premier Ministre n'a pas non plus convaincu la Fédération des Artisans qui a, en conséquence, décidé de formuler ses revendications par le lancement de la pétition sous rubrique.

Dans ce contexte, plusieurs constats ont été établis, notamment la détérioration de notre compétitivité par rapport à nos concurrents des autres pays de la Grande Région. Le mécontentement des entreprises fait donc suite à ce qu'elles nomment l'inertie des responsables politiques en ce qui concerne la mise en œuvre de réformes structurelles devant redresser la situation compétitive des entreprises. En outre, les pétitionnaires remarquent que les mesures annoncées lors de la déclaration sur l'état de la Nation auront pour effet d'alourdir les charges salariales et la pression fiscale des entreprises.

Plus concrètement, les organisations patronales revendiquent une politique salariale en fonction de la productivité, le maintien de charges sociales compétitives, une politique d'investissement durable dans l'intérêt de l'économie luxembourgeoise, une administration au service des entreprises ainsi que le respect de la contribution des entreprises à la création de richesses et de leur engagement social. A contrario, elles ne peuvent que constater que les propositions de réformes structurelles en matière d'indexation des salaires, d'assurance maladie et de pension n'aboutissent pas, qu'il est prévu une augmentation du salaire social minimum, des cotisations sociales et de la charge fiscale.

A côté de cela, les charges administratives restent extrêmement handicapantes. Les pétitionnaires expliquent en effet que, malgré le fait que le Ministère compétent travaille depuis des années sur la simplification administrative et qu'il y ait beaucoup de propositions concrètes sur la table, il n'y a que très peu d'améliorations visibles sur le terrain. Suite à la demande des membres de la Commission, les représentants des pétitionnaires apportent des précisions sur ce point et donnent quelques exemples concrets de lourdeurs administratives dont la disparition améliorerait sensiblement le quotidien des PME luxembourgeoises :

- En ce qui concerne les retombées de certains grands projets de construction sur l'environnement, il est fait état d'une multitude de lois à respecter. L'on peut, entre autres, citer :
 - la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés,
 - la loi du 19 janvier 2004 sur la protection de la nature et des ressources naturelles,
 - la loi du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain,

- la loi du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Dans ce contexte, les pétitionnaires évoquent également l'article 14 de la loi du 29 mai 2009 portant 1. transposition en droit luxembourgeois en matière d'infrastructures de transport de la directive 97/11/CE du Conseil du 3 mars 1997 modifiant la directive 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement 2. modification de la loi du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement 3. modification de la loi du 19 janvier 2004 sur la protection de la nature et des ressources naturelles, qui dispose que : « *Les projets autorisés sur base de la présente loi sont dispensés des autorisations exigées par la loi du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, la loi du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, la loi communale du 13 décembre 1988, la loi du 29 juillet 1930 concernant l'étatisation de la police locale et par la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés* ». Ils sont d'avis que ce type de disposition devrait être généralisé, car une telle simplification serait salubre.

- Pour ce qui est de la loi relative aux établissements classés, les pétitionnaires estiment que des délais maximum doivent être mis en place et que la classification par nomenclatures doit être moins rigide, et ceci notamment pour préserver un équilibre par rapport aux pays voisins.
- Quant à la loi concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, les pétitionnaires approuvent l'instauration d'un délai de trois mois endéans lesquels les Ministres compétents ont l'obligation de prendre une décision quant à l'autorisation d'un projet de construction. A contrario, ils sont d'avis que le critère de « beauté et de caractère » du paysage ne devrait pas être retenu comme motif de refus d'accorder une autorisation de construire. En outre, ils regrettent le manque de flexibilité de l'article 13 de la loi, article qui prévoit que des mesures compensatoires de reboisement soient effectuées sur le territoire de la commune où les forêts ont été supprimées ou sur le territoire d'une commune limitrophe. Ils sont d'avis qu'il serait nettement plus aisé d'implémenter une telle obligation au niveau national.
- Les pétitionnaires regrettent l'absence d'un règlement des bâtisses standardisé et uniformisé dans tout le pays.
- Il est également fait référence au règlement grand-ducal du 13 février 1979 concernant le niveau de bruit dans les alentours immédiats des établissements et des chantiers, qui impose des règles très strictes. Dans ce contexte et de manière générale, il apparaît que la Commission européenne a des exigences de plus en plus sévères d'un point de vue environnemental. Les pétitionnaires sont à cet égard d'avis que les textes législatifs luxembourgeois doivent respecter le principe « toute la directive et rien que la directive » et donc s'en tenir au strict nécessaire communautaire.
- La mise en place du guichet unique de l'urbanisme serait une aide non négligeable pour les entreprises ; elles bénéficieraient ainsi d'un interlocuteur unique, qui aurait une vue globale du projet, pour les aider à compléter leurs dossiers « commodo » et ne seraient pas dans l'obligation de contacter plusieurs services administratifs différents. Il est vrai qu'une grande proportion des dossiers envoyés au Ministère du Développement durable et des Infrastructures est incomplète, mais cela est dû à la complexité et à l'évolution constante de la législation, ce qui rend l'existence d'un guichet unique d'autant plus indispensable.

Etant donné que les projets de loi n°6023 (portant modification : 1. de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 2. de la loi modifiée du 28 décembre 1988 réglementant

l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales 3. de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles 4. de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain 5. de la loi du 13 mars 2007 portant transposition en droit luxembourgeois en matière d'infrastructures de transport de la directive 97/11/CE du Conseil du 3 mars 1997 modifiant la directive 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement) et n°6171 (portant a) simplification et accélération de la procédure d'autorisation des établissements classés et b) modifiant la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés) ont été déposés et sont en cours d'instruction à la Chambre, les membres de la Commission souhaiteraient connaître l'avis de la Fédération des Artisans sur ces deux textes, afin de pouvoir le cas échéant transmettre ses remarques aux commissions compétentes.

Les représentants des pétitionnaires donnent à considérer que le projet de loi n°6023 est un bon texte, qui doit être voté, bien qu'il contienne quelques imperfections. Ce texte est cependant extrêmement compliqué et il faudra encore de nombreux mois avant qu'il ne soit évacué puis concrétisé.

D'une manière générale, les membres de la Commission des Pétitions s'étonnent de l'immobilisme dans le dossier de la simplification administrative. En effet, il apparaît qu'un excellent travail préparatoire a été fait par le Comité national pour la simplification administrative des entreprises, que les conclusions de ce travail ont été acceptées par toutes les parties impliquées dans les discussions et que des propositions concrètes ont été faites. Ces propositions ont ensuite été entérinées par le Comité de coordination tripartite en 2009. Pourtant, à ce jour, ces propositions ne sont pas encore mises en œuvre et aucune amélioration n'est visible sur le terrain. Les membres de la Commission s'interrogent donc sur les raisons de ce blocage, qui apparaît d'autant plus incompréhensible qu'il est dans l'intérêt de tous de faire avancer la situation. En réponse à ces remarques, les pétitionnaires font valoir qu'eux non plus ne comprennent pas les raisons de ce blocage. Ils devinent que la simplification administrative n'est pas un fait que l'on peut carrément décréter ; c'est au contraire un processus long et difficile, impliquant de nombreuses instances administratives et engendrant certaines contradictions, qui débouchent parfois sur de l'immobilisme. En outre, les pétitionnaires constatent que les procédures législatives sont souvent très longues et que, non seulement, il se passe un laps de temps important entre une prise de décision et la concrétisation de celle-ci par le dépôt d'un projet de loi, mais qu'en outre, une fois que le processus législatif est entamé, la Chambre des Députés ne réagit pas toujours très rapidement. Si les membres de la Commission ne nient pas des lenteurs occasionnelles, ils expliquent cependant que ces lenteurs ne sont pas de leur seul fait et signalent qu'un dialogue interinstitutionnel, notamment avec le Conseil d'Etat, est en cours afin de trouver des solutions pour accélérer le processus législatif.

*

Les pétitionnaires se plaignent en outre du fait que les responsables patronaux et syndicaux ne parviennent pas à se mettre d'accord sur la question de savoir si le Luxembourg est, oui ou non, en crise et s'il rencontre un problème de compétitivité.

Ils sont d'avis que la situation est bien entendu très différente de secteur à secteur, mais que la crise économique n'est certainement pas finie. Pour preuve, ils signalent une stagnation au niveau de la création de nouvelles entreprises. Ils estiment également que l'Etat doit prendre ses responsabilités pour revenir à l'équilibre budgétaire. Les syndicats déclarent quant à eux que la crise est finie et contestent les statistiques présentées au printemps lors des réunions du Comité de coordination tripartite. Les membres de la commission parlementaire déclarent qu'il leur est, de ce fait, très difficile d'avoir une opinion objective sur

la situation et se demandent comment il est possible de ne pas parvenir à un consensus au niveau des chiffres, et ce même s'il est un fait que l'appréciation et l'interprétation d'une statistique peuvent être différentes d'une personne à une autre.

Les pétitionnaires font également part d'un important problème de compétitivité rencontré par les entreprises luxembourgeoises par rapport aux entreprises des pays limitrophes, et plus particulièrement par rapport aux entreprises allemandes qui pratiquent des tarifs souvent sensiblement plus bas que les tarifs luxembourgeois. Cette différence de prix s'explique notamment par une disproportion au niveau des salaires ainsi qu'au niveau de la flexibilité dans les horaires de travail, les patrons luxembourgeois étant tenus au respect du contrat collectif pour le bâtiment :

- si l'on compare l'évolution des salaires luxembourgeois par rapport à celle des salaires allemands, il apparaît que les salaires luxembourgeois ont augmenté deux fois plus vite au cours de la dernière décennie ;
- une plus grande flexibilité au niveau des horaires de travail pourrait résoudre bon nombre de problèmes. Les pétitionnaires sont, à cet égard, d'avis qu'il faut mettre en place un modèle de flexibilité annuelle du temps de travail, qui pourrait résoudre la question du chômage-intempérie. Ils estiment en outre que le congé collectif dans la construction devrait être aboli.

Outre les problèmes de salaires élevés et de rigidité du temps de travail, les pétitionnaires évoquent également des loyers plus élevés et d'importantes charges administratives pour expliquer le manque de compétitivité de l'économie luxembourgeoise au niveau de leur secteur d'activité.

Suite à plusieurs remarques de la part des membres de la Commission des Pétitions, arguant du fait que la compétitivité n'est pas uniquement une question de chiffres, mais également de qualité du travail, les pétitionnaires soulignent que les entreprises luxembourgeoises doivent faire face à d'importants désagréments aussi à ce niveau. Il est en effet très difficile de recruter des ressortissants luxembourgeois pour travailler dans le secteur de la construction. De surcroît, il s'avère qu'une fois qu'ils sont formés, les ouvriers démissionnent bien souvent pour aller travailler dans le secteur public qui offre des salaires plus élevés que le secteur privé.

Le marché des soumissions publiques également est évoqué. Il s'avère que beaucoup d'entreprises étrangères répondent aux appels d'offres mais que la majorité des contrats revient encore à des entreprises luxembourgeoises.

En ce qui concerne les parts de marché des entreprises luxembourgeoises dans la Grande Région, des efforts doivent être faits afin de les augmenter. A ce jour, elles sont peu importantes. Ceci s'explique notamment par les disparités de pouvoir d'achat entre le Luxembourg et les pays limitrophes, mais aussi par l'existence de certaines entraves administratives. A noter cependant que la Chambre des Métiers a mis en place un service d'aide aux entreprises luxembourgeoises qui veulent se déployer à l'étranger.

Suite à une question afférente, il est encore précisé que les relations avec les banques sont plus délicates qu'avant la crise, car les établissements de crédit sont moins complaisants en cas de problèmes de liquidités. Par contre, il n'est pas fait état de problème particulier pour l'obtention de crédits à l'investissement. Il faut pourtant garder à l'esprit que les conditions de crédit vont devenir beaucoup plus strictes pour les PME, lorsque les Accords de Bâle III seront entrés en vigueur.

Pour finir, il est souligné que beaucoup des chantiers évoqués au cours du présent échange de vues ne relèvent pas du ressort de la Commission des Pétitions, notamment celui de

l'indexation des salaires. La commission parlementaire n'est donc pas la mieux placée pour trouver une solution aux revendications des pétitionnaires. Cependant, le but principal de la présente réunion était d'identifier précisément les problèmes afin de pouvoir, dans un second temps, préciser certaines pistes de réflexion. Les membres de la Commission des Pétitions estiment ainsi pouvoir s'impliquer davantage dans le dossier de la simplification administrative, ainsi que dans celui du projet de loi n°6023. A cet égard, ils demandent aux pétitionnaires de bien vouloir leur faire parvenir un résumé écrit de tous les problèmes qu'ils rencontrent en la matière.

Monsieur le Président remercie les pétitionnaires pour leurs explications, en les informant qu'au cours de leur prochaine réunion, les membres de la Commission tireront les conclusions définitives de cette entrevue. Les pétitionnaires seront tenus au courant des suites réservées à leurs doléances.

3. Divers

La prochaine réunion aura lieu le 22 septembre prochain à 09h00.

Luxembourg, le 6 octobre 2010

La secrétaire,
Rachel Moris

Le Président,
Camille Gira